



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes

Le Service Central des Armes et Explosifs

Chef de file de la politique publique
d'encadrement et de contrôle
des armes et explosifs en France



Service Central
des Armes
et Explosifs



UN POINT DE CONTACT NATIONAL, CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE

Créé par décret du 27 janvier 2017, le Service central des armes est devenu le Service central des armes et explosifs par décret modificatif n° 2021-536 du 30 avril 2021, afin de marquer son implication dans la politique publique de contrôle des explosifs civils, des précurseurs d'explosifs et des articles pyrotechniques qui représente un enjeu de sécurité publique majeur.

Par décret modificatif n° 2021-1705 du 17 décembre 2021, le service est devenu compétent pour délivrer les autorisations ministérielles de port d'armes et participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

Le SCAE assure au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer la cohérence de la politique publique de contrôle des armes et participe à celle des explosifs à usage civil. Ses missions portent à la fois sur la conception et l'élaboration de la réglementation nationale, européenne et internationale en matière d'armes et d'explosifs civils, la gestion (délivrance d'autorisations ministérielles), le contrôle (professionnels et détenteurs), la réalisation d'études techniques, l'expertise (classement des armes, appui judiciaire) et la formation (agents des préfectures et forces de sécurité intérieure).

Rattaché depuis le 5 juillet 2023 à la **Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA)**, le service est composé de soixante-dix collaborateurs aux compétences pointues et diversifiées.





AUTORITÉ NORMATIVE EN MATIÈRE D'ARMES ET EXPLOSIFS CIVILS



Le SCAE est l'autorité normative en matière d'armes, d'explosifs civils, de précurseurs d'explosifs et d'articles pyrotechniques. Dans ce cadre, il élabore une doctrine de contrôle et veille à sa mise en œuvre.

Il constitue le guichet unique en matière d'armes, d'explosifs et de produits chimiques précurseurs d'explosifs et d'articles pyrotechniques pour les services déconcentrés (préfectures, forces de sécurité intérieure). Le SCAE assure à ce titre l'animation et la coordination du réseau territorial dans les domaines relevant de sa compétence, ainsi qu'un lien permanent avec les professionnels, les détenteurs et utilisateurs.

Il assure une mission opérationnelle de contrôle sur le terrain des titulaires d'autorisations ministérielles de commerce des armes. Le SCAE est par ailleurs en charge du pilotage du contrôle des produits précurseurs d'explosifs, dans le cadre de l'application d'un règlement européen.



AUTORITÉ DE CLASSEMENT



Le SCAE a l'exclusivité de la désignation de la catégorie de classement d'une arme, laquelle détermine les modes de commercialisation, d'acquisition et de détention.

Le référentiel général des armes (RGA), créé en 2019, constitue cette bibliothèque informatique des armes disponibles en France. Il compte plus de 55 000 fiches et est actualisé dès qu'un nouveau modèle est signalé.

Le service assure la représentation de la France aux comités présidés par la commission européenne en matière d'explosifs, d'articles pyrotechniques ou encore de précurseurs d'explosifs et dirige la délégation française auprès de la commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP). Il partage régulièrement son expérience tant auprès de délégations étrangères qu'il reçoit qu'en intervenant lors de colloques.

Par délégation du ministre, le chef du SCAE délivre, et suspend en cas d'irrégularités, les autorisations de fabrication et de commerce des armes A1 et B ainsi que les autorisations d'intermédiation des armes civiles de toutes catégories.

Le SCAE est l'autorité hiérarchique pour les recours formulés contre les décisions préfectorales de dessaisissement d'armes et d'inscription au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

Il est saisi pour avis par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sur les demandes d'autorisations de flux transfrontaliers d'armes et d'explosifs, au titre de la sécurité publique.





L'ENJEU DE LA TRAÇABILITÉ DES ARMES

La traçabilité unitaire des armes (savoir à tout moment où se trouve chaque arme civile légalement détenue ou commercialisée) est une exigence européenne. Pour s'y conformer, tout en modernisant et sécurisant la gestion administrative de ces armes, le SCAE a initié en 2019 la transformation numérique de la politique publique d'encadrement et de contrôle des armes avec, notamment, la création du système d'information sur les armes (SIA).

Le SIA permet la traçabilité en temps réel des armes et de leurs éléments des catégories A, B et C. Toute arme fabriquée ou entrant sur le territoire national est enregistrée dans le SIA et n'en sort que lorsqu'elle quitte le territoire ou est détruite. Le SIA fiabilise ainsi les données relatives aux détenteurs d'armes et contribue à renforcer la sécurisation des interventions des forces de sécurité intérieure (géolocalisation des armes).

Il a également vocation à faciliter la récurrence des contrôles des détenteurs (particuliers, associatifs et métiers), qui font l'objet de vérifications périodiques avec le casier judiciaire, le fichier des antécédents psychiatriques (Hopsy) et certains fichiers du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, afin de s'assurer de leur capacité à acquérir et détenir des armes.

Au terme du déploiement du SIA, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte dans le SIA pour conserver leur droit à détenir des armes.



LE SIA GARANTIT UN CONTINUUM NUMÉRIQUE ENTRE TOUS LES ACTEURS DU MONDE DES ARMES (ADMINISTRATION, PROFESSIONNELS, FÉDÉRATIONS ET DÉTENTEURS)

Cette mise en réseau s'est traduite par la création de 4 portails interconnectés entre eux pour faciliter les échanges d'informations.

Depuis octobre 2020

Le **Portail SCAE - administration centrale** permet notamment d'instruire et de délivrer les autorisations de fabrication et de commerce des armuriers.

Le **Portail professionnels** permet de tracer les armes qui sont en stock ou cédées par les armuriers sur tout le territoire, soit environ 330 000 transactions par an.

Depuis février 2022

Le **Portail préfectures** permet - à ce jour - aux agents des bureaux armes de gérer les déclarations des détenteurs chasseurs, ainsi que les demandes d'ajout d'armes héritées ou trouvées. Au terme de son déploiement, il permettra également l'instruction des demandes des professionnels (demande d'agrément armurier de catégorie C) et des usagers (autorisations de détention, carte de collectionneur, carte européenne d'arme à feu...) ainsi que la gestion des dessaisissements.

Le portail pour les détenteurs d'armes appelé **Espace Détenteurs** permet aux usagers détenteurs d'armes d'avoir accès à l'ensemble des démarches de manière complètement dématérialisée. La création d'un compte personnel est obligatoire pour conserver son droit à détenir des armes.

Il permettra à terme de faire évoluer et de simplifier la réglementation sur les armes notamment en allégeant les documents sollicités aux autorisations d'acquisition et de détention d'armes.

La transformation numérique de la politique publique du contrôle des armes ne se résume pas au SIA. Ce nouvel outil s'inscrit dans un écosystème numérique armes global et performant, qui va devenir la référence européenne en matière d'encadrement et de contrôle de la détention d'armes (SIA, FINIADA, RGA, Basegun).

Suivez l'actualité du SCAE sur Facebook et LinkedIn :
@Service central des armes et explosifs

